

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2025 / 0278

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Direction Commande Publique – Ingénierie du Bâtiment
Service Marchés Publics / PEEJ – Petite Enfance
Tél : 04 66 56 43 69 / 04 66 86 75 99
Ref : 2025-TVX-CRECHE-LB-AA

Objet : Marché à procédure adaptée (articles L2123-1, R2123-1 1°, R2123-4 à R2123-6 du Code de la Commande Publique) - Travaux pour la crèche Les Blacous située sur la commune de Saint-Privat-des-Vieux - modificatif à la décision n°2025/0268 du 17 juillet 2025

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001 portant Mesures Urgentes de Réformes à Caractère Économique et Financier (publiée au J.O. du 12 décembre, p 19703),

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération C2024_03_17 du conseil de communauté du 27 juin 2024 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, modifiée par la délibération C2024_05_18 du conseil de communauté du 18 décembre 2024,

Vu la décision n°2025/0268 du 17 juillet 2025 portant marché à procédure adaptée relatif aux travaux pour la crèche Les Blacous située sur la commune de Saint-Privat-des-Vieux,

Considérant qu'au regard de l'analyse technique, juridique et financière des offres, l'acheteur public a décidé de retenir, au titre du lot 2 : faux plafonds, l'offre de la SARL ANTOVINC / MJM représentée par M. Vincent DENIZOT en qualité de gérant, sise 916 chemin de la Lègue Nord – 30560 Saint-Hilaire-de-Brethmas, pour un montant total du devis quantitatif estimatif HT de 29 867,80 € (vingt-neuf mille huit cent soixante-sept euros et quatre-vingts centimes hors taxes),

Considérant que la SARL ANTOVINC / MJM a informé l'acheteur public par courriel du 17 juillet 2025, confirmé par courrier recommandé sur la plateforme achatpublic.com le 18 juillet 2025, de son impossibilité d'exécuter les travaux,

Considérant qu'au vu des contraintes relatives à l'exécution de ces travaux (lieu n'accueillant pas de public en août) et de son estimation financière, le lot n°2 sera lancé en marché négocié sans publicité ni mise en concurrence, conformément à l'article R.2122-8 du Code de la commande publique, pour répondre au besoin,

DÉCIDE

Envoyé en préfecture le 23/07/2025

Reçu en préfecture le 23/07/2025

Publié le 23/07/2025

ID : 030-200066918-20250723-2025_0278DD-AR



ARTICLE 1 :

En ce qui concerne le lot 2 : faux plafonds du marché relatif aux travaux pour la crèche Les Blacous située sur le territoire de la commune de Saint-Privat-des-Vieux, la Communauté Alès Agglomération, au vu des contraintes relatives à l'exécution de ces travaux (lieu n'accueillant pas de public en août) et de son estimation financière, décide de lancer ce lot en marché négocié sans publicité ni mise en concurrence, conformément à l'article R.2122-8 du Code de la commande publique, pour répondre au besoin.

ARTICLE 2 :

Les autres dispositions de la décision n°2025/0268 du 17 juillet 2025 demeurent inchangées et restent applicables.

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et Monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 23 JUL. 2025

Le Président

Christophe RIVENQ



La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.